

## CONVENTION 2013 « Passage à l'Art »

### D'une part,

- L'Association « Passage à l'Art », association régie par la loi du 1er juillet 1901, sise Château Brignon – 1, rue de la Vigne, 33560 Carbon Blanc, représentée par son Président, Monsieur Manuel DIAS,  
***Ci-après dénommée « Passage à l'Art »,***

### Et

- La Communauté Urbaine de Bordeaux, sise Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, autorisé par la délibération n° 2013/ du Conseil de Communauté en date du 22 mars 2013,  
***Ci-après dénommée « LA CUB »***

### D'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

Afin de développer à l'échelle de l'agglomération un Pôle structurant consacré à la Bande Dessinée à destination de différents publics (scolaires, professionnels, et adultes), « Château Brignon - appellation bande dessinée » a été créé sur la commune de Carbon Blanc.

Dans le cadre de son soutien aux acteurs de l'économie créative, la participation de la CUB au projet d'animation du Pôle « Château Brignon - appellation bande dessinée » par l'association « Passage à l'art » s'est notamment concrétisée par une subvention inscrite dans les contrats de co-développement 2012 - 2014 de Carbon Blanc pour un montant total de 65 100 € TTC. .

L'association, conventionnée avec la commune de Carbon Blanc, est chargée d'animer ce pôle, en complément de l'organisation du Festival Bulles - Hauts de Garonne qui se déroule les 23 et 24 mars 2013 à Lormont, également soutenue par la CUB.

La demande d'adhésion candidature au Réseau Aquitain des Pépinières d'Entreprises (RAPE) a été réalisée par l'association « Passage à l'Art » le 9 janvier 2013, conformément à la condition d'octroi de la subvention prévue par le règlement d'intervention à vocation économique « Outils d'Aide à la création d'entreprises » (délibération N°2012/0326 du 25 mai 2012).

Afin de tenir compte des travaux de réhabilitation et d'extension du Pôle, le programme d'activités proposé par « Passage à l'Art » connaît une évolution amenant un accompagnement annuel progressif. Ainsi, après un soutien de la CUB d'un montant de 12 000 € TTC en 2012, la subvention allouée en 2013 s'élève à 25 836 € TTC.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement, les modalités de participation de LA CUB au financement du programme d'actions 2013 de Passage à l'Art .

L'association signataire s'engage à réaliser le programme d'actions 2013.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

LA CUB s'engage à verser une subvention d'un montant 25 836 € TTC pour la réalisation du programme d'actions 2013 de Passage à l'Art dans le cadre d'un budget prévisionnel T.T.C de 92 911 €.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, cette subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

Passage à l'Art s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres.

### **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

Passage à l'Art s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

LA CUB s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 20 669 € TTC, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 5 167 €, à la réception des documents suivants :
  - les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes.  
Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention.
  - Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
  - le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association (voir Annexe 1 « Liste des éléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel »),
  - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié (Annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
  - Une note portant sur les impacts du projet, tels :
    - ✓ Le développement économique
    - ✓ L'amélioration de la cohésion sociale
    - ✓ La cohésion territoriale
    - ✓ L'image, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération.
  - Les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...),
  - La liste des articles de presse évoquant les manifestations et actions et montrant l'impact médiatique du programme d'actions de l'association.

### **ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

Le Président de Passage à l'Art ou son représentant s'engage à :

- venir présenter, sur simple demande de LA CUB, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées et le compte de résultat,
- faciliter le contrôle par les services de LA CUB de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- faire connaître à LA CUB tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à transmettre à LA CUB ses statuts actualisés.

## **ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE**

Passage à l'Art s'engage à mentionner le soutien apporté par LA CUB et à faire figurer le logo de LA CUB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique organisée par ses soins, et en lien avec le programme d'actions.

L'association Passage à l'Art s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de LA CUB ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que LA CUB apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 8 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE**

Passage à l'Art pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du pouvoir adjudicateur au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;

b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;

c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ».

## **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de six mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit

**30 juin 2014 au plus tard.**

## **ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal territorialement compétent.

Fait à Bordeaux,  
en quatre exemplaires le

Pour l'Association Passage à l'Art  
Carbon Blanc,

Le Président,

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,  
Bordeaux,

P/Le Président,  
par délégation de signature,  
Le Vice-Président délégué,

**Manuel DIAS**

**Nicolas FLORIAN**

## **ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel**

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- 1<sup>ère</sup> demande
- Renouvellement
  
- Aide au fonctionnement
- Aide à une manifestation

### **Tableau de synthèse des actions menées :**

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	<b>Programme initial (en %)</b>	<b>Programme réalisé (%)</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Action A</b>			
<b>Action B...</b>			
<b>Total</b>			

### **Informations d'ordre administratif et juridique :**

- Nombre d'adhérents :
  
- Montant de la cotisation annuelle :
  
- Nombre d'assemblées générales :  
    Nombre de membres présents :
  
- Nombre de réunions du Conseil d'administration :  
    Nombre de membres présents :
  
- Nombre de réunions du Bureau :  
    Nombre de membres présents :
  
- Nombre de publications destinées aux adhérents :
  
- Autres informations d'ordre administratif et financier :

---

Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

### **Informations concernant les moyens humains :**

- Nombre de salariés permanents :
- Salariés en CDI :
  - dont salariés à temps partiel :
- Salariée en CDD :
  - dont salariés à temps partiel :
- Nombre de bénévoles :
  - temps estimé :
- Nombre de stagiaires :
  - temps estimé :
- Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

### **Autres informations :**

- Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :
- Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):
- Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :
  - Nombre de personnes :
  - Origine géographique :
  - autre :

### **Volet communication :**

- Liste revue de presse et couverture médiatique :
- Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

**ANNEXE 2– Comparatif budget prévisionnel/budget définitif**

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
SOLDE				

---

Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.